

S.A.S. DOMAINE A.F GROS
Société par actions simplifiée au capital de 137 500 euros
Siège social : La Garelle - Grande Rue - 21630 POMMARD

383 967 346 R.C.S. DIJON

DECISION UNANIME DES ASSOCIES
PORTANT DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES
PARTICULIERS

LES SOUSSIGNES :

- Madame Anne-Françoise PARENT

demeurant 5 Grand Rue - La Garelle - 21630 POMMARD,
titulaire de 2 435 actions en pleine propriété,

- Monsieur François PARENT

demeurant 5, Grande Rue - La Garelle - 21630 POMMARD,
titulaire de 5 actions en pleine propriété,

- Madame Caroline PARENT

demeurant 14 rue Pierre Joigneaux - 21200 BEAUNE,
titulaire de 20 actions en pleine propriété,

- Madame Rosalie MORIZOT-PARENT

demeurant 129 rue Devevey - La Montagne de BEAUNE - 21200 BEAUNE,
titulaire de 20 actions en pleine propriété,

- Monsieur Mathias PARENT

demeurant 3, Grande Rue - La Garelle - 21630 POMMARD,
titulaire de 20 actions en pleine propriété,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

La Société envisage de procéder à la conversion d'actions ordinaires en actions de préférence, assorties d'avantages particuliers, au profit de Madame Rosalie MORIZOT-PARENT, demeurant 129 rue Devevey - La Montagne de BEAUNE - 21200 BEAUNE, associé de la Société.

Handwritten notes and signatures:
Initials: *AP*, *FP*, *RPN*, *DFPG*
Text: *Initiales de toutes sans oublier les pages*

Les avantages particuliers seraient les suivants :

Madame Rosalie MORIZOT-PARENT, demeurant 129 rue Devevey - La Montagne de BEAUNE - 21200 BEAUNE, associé, est titulaire d'un droit aux dividendes majoré et prioritaire de DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (2 250 €) par action ouvrant droit à dividendes pour les VINGT (20) actions détenues par Madame Rosalie MORIZOT-PARENT, à partir d'un montant global de distribution brut de 3 001 Euros, et ce :

- jusqu'à un montant maximum de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45 000 €) brut de distribution de dividendes,

- et tant que Madame Rosalie MORIZOT-PARENT donnera en location à la S.A.S. DOMAINE A.F GROS la parcelle en nature de vigne située sur la commune de VOUGEOT (21640) lieudit « Le Clos de Vougeot », Section A, Numéro 524, pour 26 ares 98 centiares. Etant précisé que ladite parcelle appartient en usufruit à Madame Colette GROS demeurant à VOSNE-ROMANEE (21700) 6, rue des Grands Crus et en nue-propriété à Madame Rosalie MORIZOT-PARENT et doit faire l'objet d'un bail rural à long préavis au profit de la S.A.S. DOMAINE A.F GROS pour une durée de 35 années à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour se terminer le 31 Décembre 2056 sous la condition suspensive de prise d'effet de la résiliation du bail entre Madame Colette GROS et la Société GROS FRERE ET SŒUR, exploitant actuel, au 31 Décembre 2021.

Ces avantages particuliers s'appliqueront à la répartition des dividendes distribués au titre de chaque exercice, et pour la première fois pour l'exercice clos le 31 Juillet 2023, et la répartition des dividendes sera donc la suivante :

1. pour la fraction de dividendes comprise entre 0 euro et 3 000 Euros :

- la totalité de cette fraction sera versée aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

2. pour la fraction de dividendes comprise entre 3 001 Euros et 48 000 Euros :

- la totalité de cette fraction sera versée à Madame Rosalie MORIZOT-PARENT,

3. pour la fraction de dividendes supérieure à 48 000 Euros :

- la totalité de cette fraction sera versée aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Les avantages particuliers sont exclusivement attachés à la personne de Madame Rosalie MORIZOT-PARENT et s'éteignent en cas de cession des actions (cession signifie toute opération à titre onéreux ou gratuit (et notamment donation, succession) entraînant le transfert de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des valeurs mobilières émises par la Société, à savoir : cession, transmission, échange, apport en Société, fusion et opération assimilée, cession judiciaire, constitution de trusts, nantissement, liquidation, transmission universelle de patrimoine) détenues par Madame Rosalie MORIZOT-PARENT à un tiers ou aux associés et ne peuvent pas être transmis à son conjoint ou ses héritiers.

Ils cesseront donc de plein droit en cas de cession pour quelques causes que ce soit.

M D CP AP RPN DPE

Plusieurs catégories d'actions pourraient ainsi être créées et les statuts de la Société devraient être modifiés afin de réaliser l'opération envisagée.

Une telle modification statutaire constitue un avantage particulier dans la mesure où seul un associé, nommément désigné, va en bénéficier, à l'exclusion des autres associés ; dans ces conditions, elle est soumise à la procédure de contrôle des avantages particuliers.

DESIGNENT, à l'unanimité :

la S.A.S. AGM AUDIT LEGAL, située 3, avenue de Chalon - CS 70004 - SAINT MARCEL - 71328 CHALON-SUR-SAONE CEDEX,

en qualité de Commissaire aux Avantages Particuliers, ayant pour mission, conformément aux dispositions des articles L.225-8, L.225-14, L.225-147, L.227-1, L.228-15 et R.225-136 du Code de commerce :

- d'apprécier sous sa responsabilité les avantages particuliers attachés aux actions de préférence liées à l'opération envisagée et d'établir un rapport écrit qui sera mis à la disposition des associés et déposé au greffe du tribunal de commerce ;
- de décrire et d'apprécier les avantages particuliers attribués à certains associés dans le cadre du projet de modification des statuts de la Société, avantages qui pourraient être attachés ou non à des actions de préférence ;
- d'établir un rapport écrit, contenant les mentions prévues par les textes réglementaires, qui sera mis à la disposition des associés, conformément aux dispositions de l'article R.225-136 du Code de commerce.

Fait à POMMARD (21630)
Le 24 Juin 2020

Madame Anne-Françoise PARENT



Monsieur François PARENT



Madame Caroline PARENT



Madame Rosalie MORIZOT-PARENT



Monsieur Mathias PARENT

